



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 avril 2016

DELIBERATION N° 49/ 4/2016 : AMELIORATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET CYCLE - AVENUE DE MAYENNE A MONTAUBAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

L'an deux mille seize, le mardi 26 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 avril 2016.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON.

Absents ayant donné pouvoir : 14

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Alain ABADIE à Didier CLAMENS, Anne ALASSANE à Monique VALAT, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Pierre BONNEFOUS à Aline CASTILLO, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Aurore KOTHE, Laurence PAGES à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Francis LABRUYERE, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération a programmé, pour l'année 2017, le réaménagement de l'Avenue de Mayenne qui relie la gare SNCF et le Pont Vieux.

L'objectif principal de ce projet est de limiter la place de la voiture au profit notamment des piétons et cycles.

Ainsi, une piste cyclable sera créée dans le sens gare - Pont Vieux et une voie partagée bus-cycles dans le sens Pont Vieux - gare.

Les cheminements piétons seront également élargis afin de les mettre aux normes au regard des règles d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le coût de création de ce cheminement sécurisé à la fois pour les cycles et pour les piétons, intégrant une mise aux normes d'accessibilité PMR, est estimé à ce jour à 638 319,75 € HT.

Or, au regard de la dotation de soutien à l'investissement public local créée par l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016, ces travaux entrent dans le cadre des projets subventionnables par l'Etat. En effet, il s'agit à la fois de développer des infrastructures en faveur de la mobilité active (piétons, cycles) mais également de mettre aux normes les équipements publics pour permettre un accès aux personnes à mobilité réduite.

Il convient par conséquent de solliciter une subvention pour la réalisation de ce projet d'aménagement.

Il vous est ainsi demandé d'approuver le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous, avec un taux de subvention le plus élevé possible, et d'autoriser Madame la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	638 319,75 €	Etat - Soutien public (80%)	510 655,80 €
		Grand Montauban (20%)	127 663,95 €
TOTAL	638 319,75 €	TOTAL	638 319,75 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 avril 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat,

- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou convention à intervenir avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou convention à intervenir avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 AVR. 2016

De sa publication le :

28 AVR. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 avril 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

